

ARRETE N°2023-158

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Boulevard Chastenet de Géry

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise JC DECAUX, de réaliser des travaux dans le cadre de la dépose d'un abribus sur le boulevard Chastenet de Géry, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 3 places de stationnement payant soit 15 mètres linéaires, au droit du 16 bis Boulevard Chastenet de Géry (en face de la boucherie la Ferme du Kremlin).

Le mercredi 19 avril 2023

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des services techniques
- Direction de la police Municipale de proximité
- Société Q-Park
- JC DECAUX

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 29 mars 2023

Pour le Maire Jean-Luc LAURENT
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté,

Sidi CHIACK

